

# PROCESSUS D'INTÉGRATION ET DE SUIVI DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Le CFAA64 a une longue expérience dans l'accueil des personnes en situation de handicap. En 2010, l'établissement a monté le dispositif DEFI : Dispositif Expérimental de Formation et d'Insertion (équivalent d'ULIS), il est également signataire d'une charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap".

## QUEL EST LE RÔLE DU RÉFÉRENT HANDICAP DANS UN CFA ?

Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap. Son rôle est d'apporter, aux apprentis concernés, des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation pour leur permettre de réussir leur apprentissage et ensuite d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions.

## COMMENT FAUT-IL DÉCLARER SA SITUATION D'APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT ?

Lors de la signature du contrat d'apprentissage (cerfa13), la case "Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé" doit être cochée et l'apprenti doit pouvoir justifier d'une notification d'orientation de la MDPH (exemple : RQTH).

## QUELS SONT LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Les principaux acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour vous aider dans vos démarches :

- Les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées),
- le FIPHPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et OETH (Objectif emploi des travailleurs handicapés)
- Les Cap Emploi (Ils sont chargés de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.)
- Les Prestataires d'appuis spécifiques.
- Les SMS (Structures Médico-Sociales) - exemples : SESSAD, IME, ITEP...
- Les missions locales.
- Le CRFH : centre ressource formation handicap

## QUELS TYPES DE PRÉCONISATIONS SONT POSSIBLES?

Elles peuvent être mises en oeuvre, en CFA et en entreprise :

- Adaptations pédagogiques (exemples:supports de cours numériques, polices adaptées...)
- Aménagement du temps, en CFA comme en entreprise : Ex : 28h/semaine de cours contre 35h/semaine classiquement, diplôme préparé sur 3 ans au lieu de 2 ans ..
  - Aménagements pédagogiques : Soutien, Temps d'inclusion (2/3 du temps), Visites complémentaires en entreprise, Suivi, Aménagements d'épreuves.., Aides techniques (exemple : ordinateur, chaise ergonomique, taxi...), Mise en place d'une aide humaine (exemple : AVS)

## CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA MARCHE?

- Le candidat en situation de handicap contacte le CFAA64 et il précise :
  - qu'il a une notification d'orientation de la MDPH,
  - ou qu'il a suivi une classe avec des aménagements et adaptations pédagogiques.  
Exemples : SEGPA, ULIS...
  - ou qu'il est en établissement médico-social (ex : ITEP, SESSAD, IME...).
- Sa demande est enregistrée par notre accueil et transmise au coordinateur de formation et au référent handicap du site de formation.
- Le candidat reçoit dans les 8 jours suivants le contact une invitation par mail à un entretien de positionnement collégial.
  - Sont invités : le candidat, son représentant légal (parent, tuteur...), son référent parcours handicap (éducateur spécialisé, enseignant référent, conseiller Cap Emploi ou mission locale etc...) et bien sûr, le coordinateur de formation et le référent handicap du CFAA64.
  - Lors de cet entretien, une expertise partenariale lui est proposée (ACCEA). Les objectifs d'Accea sont de :
    - Évaluer les besoins d'adaptation et d'aménagements en compensation du handicap de la personne dans les différents contextes de la formation.
    - Permettre au centre de formation de se doter de compétences externes, afin d'identifier collectivement les réponses aux besoins de compensation du handicap (aménagements techniques, pédagogiques, organisationnels, ...).
    - Structurer le travail de coopération des acteurs autour du parcours de formation de la personne en situation de handicap.
- Suite à cet entretien, le candidat peut effectuer une immersion :
  - Au CFAA 64 (suivi par le référent handicap et le coordinateur de formation).
  - En entreprise (suivi par le référent de parcours handicap.5.A l'issue, un bilan partenarial est effectué pour définir la faisabilité du projet :
    - Projet non validé : le candidat sera réorienté, son référent parcours handicap reprend la main.
    - Projet validé : le candidat intègre la formation avec les adaptations et les aménagements préconisés.

### CONTACTS

- Site d'Hasparren : 05 59 29 15 10 - Véronique Iralour : veronique.iralour@educagri.fr
- Site d'Oloron : 05 59 39 91 89 - Colette Hours : colette.hours@educagri.fr
- Site de Montardon : 05 59 33 12 89 - Fatima El-Hemmadi : fatima.el-hemmadi@educagri.fr

